

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
N° COUR : 500-11-058438-207

COUR SUPÉRIEURE
« Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies
(LRC 1985, ch. C-36) »

**DANS L'AFFAIRE DE
L'ARRANGEMENT OU DU
COMPROMIS DE :**

**SIMARD-BEAUDRY CONSTRUCTION INC.,
GESTION ACCUVEST INC., 9054-9999 QUÉBEC INC.,
9147-1730 QUÉBEC INC. ET 9232-4656 QUÉBEC INC.,**
Personnes morales dûment constituées ayant leur domicile situé
au 1010, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2100, à Montréal,
dans la province de Québec, H3B 2N2;

(ci-après collectivement appelées les « Débitrices »)

**AVIS D'UNE ORDONNANCE VISANT LA PROCÉDURE DES RÉCLAMATIONS ET
INSTRUCTIONS AUX CRÉANCIERS**

Avis est par les présentes donné qu'une Ordonnance a été rendue le 13 décembre 2022, en vertu de laquelle le Tribunal a ordonné au Contrôleur d'envoyer un formulaire de preuve de réclamation aux créanciers connus des Débitrices. Toute personne, même si elle n'a pas reçu de formulaire de preuve de réclamation, qui estime avoir une réclamation née avant la Date de détermination¹, ou encore une réclamation née à cette date ou après celle-ci découlant de la restructuration, du refus d'exécution ou de la résiliation d'un contrat, d'un bail, d'un contrat d'emploi ou de toute autre entente, que la réclamation soit indéterminée ou éventuelle, **contre les Débitrices ou contre les administrateurs et dirigeants, relativement aux obligations des Débitrices**, doit faire parvenir une preuve de réclamation dûment complétée au Contrôleur, **laquelle doit être reçue au plus tard à 16 h (Heure de Montréal) le 20 janvier 2023** (« Date limite de dépôt des réclamations »). La preuve de réclamation doit notamment préciser si la Réclamation vise aussi les administrateurs et/ou dirigeants des Débitrices.

LES RÉCLAMATIONS QUI NE SONT PAS REÇUES AU PLUS TARD À LA DATE LIMITE DE DÉPÔT DES RÉCLAMATIONS SERONT IRRECEVABLES ET DÉFINITIVEMENT ÉTEINTES.

Vous trouverez ci-joint un formulaire de preuve de réclamation à compléter, un guide sur la manière de remplir le formulaire de preuve de réclamation ainsi qu'une copie de l'Ordonnance. Le formulaire de preuve de réclamation et tous les documents afférents à la restructuration des Débitrices sont par ailleurs disponibles sur le site Internet du Contrôleur au :

<https://www.raymondchabot.com/fr/entreprises/dossiers-publics/simard-beaudry-construction-inc/>

Si vous désirez de plus amples informations à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec Yannick Bourassa-Milot, MBA, CPA, CIRP, SAI au 514 858-3116 ou par courriel au bourassa-milot.yannick@rcgt.com.

Fait à Montréal, ce 15 décembre 2022.

RAYMOND CHABOT INC.
Contrôleur

Tour de la Banque Nationale
600, de La Gauchetière Ouest, bureau 2000
Montréal (Québec) H3B 4L8

¹ « Date de détermination » désigne : pour Simard-Beaudry Construction inc., le 9 janvier 2020 et pour toutes les autres Débitrices, le 8 décembre 2022.